

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Affaire suivie par : Yann THIEBAUT  
Tél. : 04 73 43 19 66  
Courriel : yann.thiebaut@developpement-durable.gouv.fr  
Référence : 20180118-RAP-63-0038-insp-Vernea-23-janv

**RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>	
Société : VERNEA Adresse : 1 chemin des domaines de Beaulieu Commune : 63 000 Clermont-Ferrand		S3IC 0056.01686 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS	
Activité principale : pôle multifilières de traitement des déchets dont incinérateur déchets non dangereux			
Date du contrôle : 23/01/2018		Date de la précédente visite : 10/10/2017	
Inspecteur(s) : Yann THIEBAUT			
<b>Type de contrôle</b>			
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
<b>Circonstances du contrôle</b>			
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .../.../... <input type="checkbox"/> Plainte		<input checked="" type="checkbox"/> Autre : échange Suez – Préfet 63 sur les tonnages d'Altriom et la possibilité d'accueil chez Vernéa. Multiples incidents signalés en décembre 2017 et janvier 2018	
Thème(s) du contrôle : Déchets : tonnages entrants et gestion des incidents			
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • UVE			
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral d'autorisation n° 09/01433 du 20 mai 2009 modifié. • Arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux			
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>	
M. Thierry RAYNAUD	Vernéa	Directeur de Sites NOVALIE - VERNEA	
Mme Agnès MOLHERAT	Vernéa	Animatrice Environnement Qualité Sécurité	
M. Jérôme Veyrières	Vernéa	Responsable usine	
M. Lionel ESCURIET	Valtom	Responsable logistique	
M. Laurent BATTUT	Valtom	Président	
M. Olivier Mezzalira	Valtom	Directeur	
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Équipe DIASSP <input type="checkbox"/> Autre :		

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

Le préfet 63 a reçu le 11/01/2018 le délégué Centre Est de Suez, M. Baudot (pas d'ordre du jour à cette visite), pendant laquelle la question de l'augmentation de la capacité maximale de Vernéa pour rediriger les déchets de Haute-Loire auparavant traités par Altriom (grave incendie rendant son utilisation impossible pour une durée estimée entre 12 et 18 mois) a été évoquée.

Suez, par l'intermédiaire de Vincent BOREL, avait alerté le siège de la DREAL par mail le 10/01/2018.

M. Raynaud attendait d'avoir l'accord du Valtom avant d'alerter la DREAL et ne pensait pas que le sujet serait abordé avec le préfet.

Par ailleurs, depuis le 19/10/2017, 7 incidents ont été signalés à la DREAL, dont 5 suppressions dans le four.

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

#### II.1 – Suites données à la précédente inspection :

Non examinées, seront étudiées lors de l'inspection approfondie de 2018.

#### II.2 Nouveaux constats

##### Constat N° 1

Suite à l'incendie d'Altriom, le groupe Suez a été sollicité (par Altriom et le député JP Vigier) pour traiter jusqu'à la fin 2018 (ou jusqu'au redémarrage d'Altriom) les déchets qui y étaient auparavant traités, soit environ 25 000 tonnes (à 90 % des OMr) par an. Altriom traitait les déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, du SICTOM de l'Emblavez-Meygal, du SICTOM des Monts du Forez, du SICTOM Entre Monts et Vallées ainsi que de la Communauté de communes du Pays de Sauges.

Suez a sollicité l'ISDND de Roche la Molière et Vernéa.

Vernéa a actuellement une autorisation pour incinérer 150 000 tonnes de déchets non dangereux par an. En 2017, un peu plus de 144 000 tonnes ont été incinérées ; pour 2018, il faudra rajouter environ 5000 tonnes provenant de Thiers communauté qui fait partie depuis le 01/01/2018 du Valtom.

Techniquement, d'après son diagramme technique four – chaudière, en prenant comme hypothèse un taux de disponibilité de 90,1 %, il serait possible de traiter 10 000 tonnes supplémentaires en diminuant le PCi, ce qui serait faisable en traitant 10 000 tonnes d'OMr directement en fosse B sans passer par le trommel.

Les discussions portent donc sur un porter à connaissance qui demanderait une dérogation ponctuelle pour incinérer 160 000 tonnes par an, jusqu'à la reprise d'activité d'Altriom, dans un contexte de solidarité inter-départementale et de valorisation énergétique d'une partie des 25 000 tonnes (les 15 000 autres tonnes seraient, en cas d'accord de la DREAL, enfouies à Roche la Molière, qui dispose des capacités et d'une autorisation le permettant côté tonnage mais pas pour la provenance, avec une quantité provenant d'autres départements limitée).

Un aménagement de l'AP serait également demandé concernant l'incinération de stabilisats avec des boues, les stabilisats étant actuellement autorisés à être incinérés mais sans boues, ce qui manque de souplesse pour faire baisser le PCi.

L'instruction de cette demande devra se faire de façon transparente, par exemple via un passage en Coderst voire une CSS.

Le porter à connaissance devra aussi mesurer les conséquences environnementales éventuelles des tonnes supplémentaires, les éventuels impacts par rapport aux rejets et à l'étude des risques sanitaires (même si cette dernière avait été dimensionnée pour 170 000 tonnes incinérées dans le dossier initial, le chiffre final de 150 00 tonnes provenant d'une décision du juge).

Enfin, les problèmes actuels de suppressions (cf constat n°2) devront être réglés avant d'envisager un

arrêté préfectoral complémentaire.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 1.2.1 de l'AP n° 09/01433 du 20 mai 2009 modifié	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non-conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### Constat N° 2

Depuis le 19/10/2017, 7 incidents ont été signalés à la DREAL, dont 5 surpressions dans le four ayant entraîné ouverture de la trappe d'expansion et donc rejets de polluants à l'air ambiant sans filtration préalable.

Les procédures pour signaler les incidents varient en fonction d'une conséquence ou non sur l'environnement. Vernéa va mener une réflexion pour harmoniser et/ou rationaliser les signalements.

Concernant les surpressions, Vernéa pense qu'il s'agit de surpressions différentes de celles rencontrées en 2015-2016 et qui semblaient avoir été résolues via l'ajout de rampes / buses d'injection d'air secondaire dans le four. Une étude relevant les profils des surpressions (pressions et durées) est en cours pour le confirmer.

Il s'agirait cette fois de chutes de cendres, cendres qui s'accumuleraient car la chaudière s'encrasse très rapidement (vers 1500 heures contre 8000 heures dans des installations similaires).

Des dispositifs SPG (générateurs de micro explosions) ont été mis en place fin 2017 pour palier à cet encrassement. Le SPG n°2 semble efficace mais le n°1 semble mal positionné (trop bas et éloigné de l'endroit où s'accumuleraient les cendres).

Un 1<sup>er</sup> ramonage a eu lieu le 19/12/2017 et le 2<sup>ème</sup> le 23/01/2018, sans doute trop tardivement étant donné les 4 dernières surpressions de janvier 2018.

D'autres solutions sont à l'étude, via des préconisations émises à la suite d'une expertise : baisser la température dans le four via l'augmentation d'oxygène en particulier. L'ajout d'une autre caméra dans le four pour visionner exactement le phénomène est étudiée.

Il est demandé à l'exploitant :




- de confirmer l'hypothèse des chutes de cendres pour expliquer les surpressions
- de quantifier les polluants rejetés pendant ces incidents
- de procéder aux tests et réglages nécessaires pour revenir à une situation normale et éviter autant que possible les surpressions avec ouverture de la trappe
- de confirmer à l'inspecteur en charge des ESP que les dispositifs SPG sont sans conséquence sur les équipements sous pression. Sur ce sujet, le constructeur a été sollicité par Vernéa mais n'a pas répondu. L'exploitant précise qu'une installation à Pontarlier utilise ces dispositifs.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	AP n° 09/01433 du 20 mai 2009 modifié	2 mois
<input type="checkbox"/> Observation	Chapitre 2.4 - Incidents ou accidents	
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité	Article 3.2.7.2. Conditions du respect des valeurs limites de rejet dans l'air	
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	article 9.2.3. Surveillance des rejets atmosphériques	

### III – Autres sujets abordés lors de la visite d’inspection

- M. Frédéric Suc a remplacé M. Aurélien Nibau.
- Une visite du préfet 63 est programmée le 6 février 2018.
- Le prochain arrêt technique est planifié pour la 2<sup>ème</sup> semaine d’avril 2018.
- Le Valtom a visité l’usine Vicat à Créchy et a insisté sur l’intérêt d’effectuer des tests pour incinérer les stabilisats produits à Vernéa à Créchy
- Une réflexion à long terme est engagée sur l’éventualité d’incinérer les lixiviats de Puy-Long à Vernéa en cas d’extension de l’ISDND qui ne dispose pas d’un traitement in situ.
- En octobre 2017, une valeur aberrante de Cadmium a été mesurée (1000 fois les valeurs habituelles et 50 fois la VLE). Une contre-expertise a été demandée mais le laboratoire avait détruit le 2<sup>nd</sup> échantillon et ne pourra réanalyser que le blanc.
- La mesure d’odeur à la sortie du bio filtre est légèrement supérieure à la valeur de l’AP, même si l’intervalle d’incertitude est très élevé. Un nettoyage va être organisé.

### IV – Conclusion

<b>Suites données par l’inspection</b> <input checked="" type="checkbox"/> Observations ou non-conformités à traiter par courrier <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) <input type="checkbox"/> Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions <input type="checkbox"/> Autre(s) : Suivi du plan d’action		
<b>Synthèse des suites :</b>  Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l’objet d’observations. L’exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.		
<b>Signature de l’inspecteur</b> le 24/01/2018  L’inspecteur de l’environnement    Yann THIEBAUT	<b>Vérificateur</b> le 26-01-18  L’inspecteur de l’environnement    Christophe MERLIN	<b>Approbateur</b> le 26.01.18  Le chef de l’UID    Christophe MERLIN